

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 08 janvier 2018

**Objet : Attribution par la commission d'appel d'offres du marché public de conception / réalisation de l'infrastructure de collecte, de transport et de distribution de réseau d'initiative publique à très haut débit sur le territoire du département de la Corrèze (3 lots géographiques)**

L'an deux mille dix-huit, le huit janvier à neuf heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le vingt et un décembre 2017, se réunit en session ordinaire, salle du bureau, à l'Hôtel de Région Nouvelle Aquitaine, site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 15

Présents : 13 (dont 1 procuration)

Votants : 13 Pour

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST (Président)  
Mr Gérard VANDENBROUCKE (1<sup>er</sup> VP)  
Mr Jean-Pierre BERNARDIE (2<sup>ème</sup> VP)  
Mme Hélène FAIVRE (3<sup>ème</sup> VP)  
Mme Hélène ROME (5<sup>ème</sup> VP)  
Mr Yves RAYMONDAUD (7<sup>ème</sup> VP)  
Mr Alain LAGARDE (secrétaire)  
Mr Nady BOJALY  
Mr Pascal COSTE  
Mr Vincent GERARD  
Mr Philippe NAUCHE  
Mr Christophe PATIER  
Mme Valérie SIMONET (procuration donnée à Mme Faivre)

Conseiller départemental Haute-Vienne  
Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine  
Conseiller Agglo Bassin Brive  
Vice-Présidente du Conseil Départemental Creuse  
Vice-Présidente du Conseil Départemental Corrèze  
Vice-Président Conseil Départemental Hte-Vienne  
Conseiller communautaire Tulle Agglo  
Vice-Président Agglo Grand Guéret  
Président Département Corrèze  
Conseiller municipal Ville de Limoges  
Vice-Président Région Nouvelle Aquitaine  
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine  
Présidente du Conseil Départemental Creuse

Sont excusés :

Mr Christian HANUS (4<sup>ème</sup> VP) (et son suppléant)  
Mr Christian PRADAYROL (et son suppléant)

Adjoint au Maire à la Ville de Limoges  
Vice-Président Agglo Bassin Brive

---

**Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2 et L.2122.21 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 91.IV,

Vu la délibération du 14 juin 2016 autorisant le Président de DORSAL à lancer les consultations pour des marchés d'études et de travaux en vue de la mise en œuvre du FttH dans le cadre du jalon 1 selon une procédure formalisée,

Vu la délibération du 26 septembre 2017 relative au plan de financement estimatif pour le déploiement de réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) dans le cadre du Jalon 1 du SDAN,

Vu la procédure concurrentielle avec négociation portant sur un marché public de conception réalisation de l'infrastructure de collecte, de transport et de distribution du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le territoire du département de la Corrèze alloti comme suit :

- **LOT 1** - Département de la Corrèze : Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, Communauté de communes Pays d'Uzerche, exceptée la commune de Meilhards (Lot 2), Communauté de communes du Pays de Saint Yrieix
- **LOT 2** - Département de la Corrèze : Haute Corrèze Communauté exceptées les communes de Latronche, Saint-Pantaléon-de-Lapleau et Soursac (Lot 3), Communauté de communes Vézère Monédières Millesources, Communes de Meilhards, Le Lonzac et Saint-Augustin
- **LOT 3** - Département de la Corrèze : Communauté de communes Midi Corrèzien, Communauté d'Agglomération Tulle Agglo exceptées les communes de Le Lonzac et Saint-Augustin (Lot 2), Communauté de communes Ventadour Egletons Monédières, Communes Xaintrie Val Dordogne, Communes de Latronche, Saint-Soursac

RECÙ EN PRÉFECTURE  
Le 09/01/2018  
Application agréée E-legalite.com

Vu le rapport d'analyse des offres finales après négociation, annexé à la présente délibération,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 23 novembre 2017 attribuant le lot 1 du marché public de conception réalisation de l'infrastructure de collecte, de transport et de distribution du réseau d'initiative publique à très haut débit au groupement EHTP/SCOPELEC, et les lots 2 et du 3 au groupement AXIONE/BOUYGUES ENERGIES SERVICES, annexée à la présente délibération,

**Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical, décident à l'unanimité,**

**Article 1 :** d'APPROUVER l'attribution par la commission d'appel d'offres du lot 1 du marché public de conception réalisation de l'infrastructure de collecte, de transport et de distribution du réseau d'initiative publique à très haut débit du département de la Corrèze au groupement EHTP/SCOPELEC pour un montant global et forfaitaire de 36 685 000,00 € € HT et pour un montant estimatif prévisionnel de 5 901 539,41 € HT.

**Article 2 :** d'APPROUVER l'attribution par la commission d'appel d'offres du lot 2 du marché public de conception réalisation de l'infrastructure de collecte, de transport et de distribution du réseau d'initiative publique à très haut débit du département de la Corrèze au groupement AXIONE/BOUYGUES ENERGIES SERVICES pour un montant global et forfaitaire de 34 515 695,00 € HT et pour un montant estimatif prévisionnel de 5 304 542,98 € HT.

**Article 3 :** d'APPROUVER l'attribution par la commission d'appel d'offres du lot 3 du marché public de conception réalisation de l'infrastructure de collecte, de transport et de distribution du réseau d'initiative publique à très haut débit du département de la Corrèze au groupement AXIONE/BOUYGUES ENERGIES SERVICES pour un montant global et forfaitaire de 33 681 928,00 € HT et pour un montant estimatif prévisionnel de 5 304 542,98 € HT.

**Article 4 :** d'APPROUVER le versement d'une prime aux deux candidats non retenus – le groupement AXIONE/BOUYGUES ENERGIES SERVICES et le groupement SANTERNE, dans le cadre du marché public de conception réalisation de l'infrastructure de collecte, de transport et de distribution du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le territoire du département de la Corrèze (lot 1), d'un montant respectif de 50 000.00€ HT.

**Article 5 :** d'APPROUVER le versement d'une prime au candidat non retenu – le groupement SCOPELEC, dans le cadre du marché public de conception réalisation de l'infrastructure de collecte, de transport et de distribution du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le territoire du département de la Corrèze (lot 2), d'un montant de 50 000.00€ HT. L'offre du groupement INEO étant irrégulière, aucune prime n'est versée à ce candidat, conformément aux stipulations du règlement de la consultation.

**Article 6 :** d'APPROUVER le versement d'une prime aux deux candidats non retenus – le groupement EHTP/SCOPELEC et le groupement SANTERNE, dans le cadre du marché public de conception réalisation de l'infrastructure de collecte, de transport et de distribution du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le territoire du département de la Corrèze (lot 3), d'un montant de 50 000.00€ HT.

**Article 7 :** d'APPROUVER le versement d'une prime au candidat retenu – le groupement EHTP/SCOPELEC, dans le cadre du marché public de conception réalisation de l'infrastructure de collecte, de transport et de distribution du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le territoire du département de la Corrèze (lot 1), d'un montant de 50 000.00€ HT. La rémunération du groupement EHTP/SCOPELEC tient compte de la prime ainsi reçue.

**Article 8 :** d'APPROUVER le versement d'une prime au candidat retenu – le groupement AXIONE/BOUYGUES ENERGIES SERVICES, dans le cadre du marché public de conception réalisation de l'infrastructure de collecte, de transport et de distribution du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le territoire du département de la Corrèze (lots 2 et 3), d'un montant respectif de 50 000.00€ HT pour chacun des deux lots. La rémunération du groupement AXIONE/BOUYGUES ENERGIES SERVICES tient compte de la prime ainsi reçue.

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/01/2018

Application agréée E-legalite.com

**Article 9 :** d'AUTORISER le Président à signer les trois lots du marché public de conception réalisation de l'infrastructure de collecte, de transport et de distribution du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le département de la Corrèze avec le groupement EHTP/SCOPELEC (lot 1) et avec le groupement AXIONE/BOUYGUES ENERGIES SERVICES (lots 2 et 3) ainsi que toutes formalités, diligences et actes nécessaires à leur exécution, y compris le mandatement des primes aux candidats.

Jean-Marie BOST  
Président de DORSAL,



**Certifié transmis au représentant de l'Etat le  
Publié par affichage le :**

REÇU EN PREFECTURE

le 09/01/2018

Application agréée E-legalite.com